

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 15 JUIN 2010

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Affaire suivie par Colette COSTA
Bureau 1BLF
Téléphone : 01 53 18 70 77
Télécopie : 01 53 44 67 62
N°1BLF-DF-10-3065

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT

A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs
des affaires financières et
les responsables de programmes

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2011 : annexes générales jaunes.

PJ : 8

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances dispose que le Gouvernement dépose auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites annexes « jaunes », qui font l'objet de la présente circulaire.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

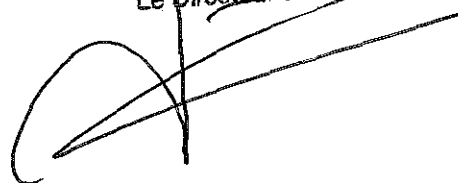
- si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs jaunes, il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère responsable du fascicule qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires), et au bureau sectoriel compétent de la direction du budget ;

- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule jaune : vos services assureront, parallèlement à la direction du budget, la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en assurant la mise en forme graphique. Ce projet, sous format Word, devra ensuite être envoyé par vos services à leurs correspondants habituels de la direction du budget le **1er septembre 2010** au plus tard.

La part importante d'annexes jaunes livrées avec retard pour le PLF 2010 nous conduit à rappeler à l'ensemble des interlocuteurs concernés par l'élaboration de ces documents leur nécessaire mobilisation afin de respecter le délai de livraison à la direction du budget. En effet, la LOLF dispose, à son article 39, que « *chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte* ». Compte tenu des délais incompressibles de finalisation puis d'impression et de livraison des documents au Parlement, il est impératif de respecter l'échéance du 1^{er} septembre.

Je vous remercie par avance pour tous vos efforts et votre travail d'anticipation.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Philippe JOSSE

**SOMMAIRE DES ANNEXES « JAUNES »
ASSOCIEES AU PLF POUR 2011, REQUERANT DES CONTRIBUTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Annexe N°	Désignation du document
I	<i>Listes des annexes « jaunes » associées au PLF 2011</i>
II	<i>Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits (2009/2010/2011)</i>
III	<i>Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales annexé au PLF 2011</i>
IV	<i>Etat récapitulatif de l'Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises</i>
V	<i>Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres</i>
VI	<i>Etat récapitulatif de l'Effort financier de l'État dans le domaine culturel</i>
VII	<i>Etat récapitulatif de l'Effort financier consenti en 2010 et prévu en 2011 au titre de l'environnement et de la protection de la nature</i>
VIII	<i>Charte graphique jaunes</i>

ANNEXE I
LISTE DES ANNEXES « JAUNES » ASSOCIEES AU PLF 2011

Intitulé des annexes « jaunes »	Base juridique	Correspondants
Agences de l'eau	Article 82 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques	Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité Bureau des agences de l'eau et offices de l'eau Tristan Diefenbacher Tél : 01.40.81.33.00 Mél : Tristan.Diefenbacher@developpement-durable.gouv.fr
Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	Article 40 de la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget Stéphanie Fréchet Bureau 6BCS Tél : 01.53.18.27.07 Mél : stephanie.frechet@finances.gouv.fr
Effort financier de l'État dans le domaine culturel	Décision du Premier ministre du 25 avril 1997	Ministère de la Culture et de la communication Direction de l'administration générale Marine Roy Bureau du budget et des affaires financières Tél : 01.40.15.84.05 Mél : marine.roy@culture.gouv.fr
Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales	Article 108 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget Sophie Faure Bureau des collectivités locales Tél : 01.53.18.28.57 Mél : sophie.faure@finances.gouv.fr
Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises	Article 106 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996	Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité et des services Stéphane Gobrecht Tél : 01.44.97.08.73 Mél : stephane.gobrecht@finances.gouv.fr Lucile Prévot Tél : 01.53.44.92.92 Mél : lucile.prevot@finances.gouv.fr
Etat récapitulatif de l'effort financier consenti en 2009 et prévu en 2010 au titre de la protection de la nature et de l'environnement	Article 131 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990	Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Service des affaires financières Pierre Brodin Tél : 01.40.81.64.59 Mél : pierre.brodin@developpement-durable.gouv.fr Elena Roche Mél : elena.roche@developpement-durable.gouv.fr

État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits	Depuis la loi de finances pour 1995 le « vert » fonds de concours est remplacé par l'annexe informative « jaune »	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget Guylaine Routier Bureau 1BE Tél : 01.53.44.67.63 Mél : guylaine.routier@finances.gouv.fr
Formation professionnelle	Article L.941-3 du code du travail. Article 29 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail pour l'application du 3 ^{ème} plan pour l'emploi	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle Sous-direction des politiques de formation et du contrôle Pierre le Douaron adjoint au sous-directeur Tél : 01.43.19.31.21 Mél : pierre.le-douaron@finances.gouv.fr Mission droit et financement de la formation professionnelle Béatrice Fournier chargée de mission : Tél : 01.43.19.29.15 Mél : beatrice.fournier@finances.gouv.fr
Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres	Article 112 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996	Secrétariat général du gouvernement Service de la législation et de la qualité du droit Mission « Simplification des procédures et accessibilité du droit » Charlotte Avril Tél : 01.42.75.81.26 Mél : charlotte.avril@sgg.pm.gouv.fr
Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements	Article 136 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Sous-direction du financement du logement Anne Guillou Tél : 01.40.81.92.63 Mél : anne.guillou@developpement-durable.gouv.fr
Rapport relatif à l'État actionnaire	Article 110 de la loi n° 2002-1575 de finances pour 2003	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Agence des participations de l'Etat Elie Beauroy Secrétaire général Tél : 01.44.87.71.73 Mél : elie.beauroy@ape.finances.gouv.fr
Rapport sur la gestion du fonds de solidarité	Article 8 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi Ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle Samuel Debuys Tél : 01.43.19.31.09 Mél : samuel.debuys@finances.gouv.fr Alexandre Delpont Tél : 01.43.19.32.71 Mél : alexandre.delpont@finances.gouv.fr

Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures	Article 129 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Maurice Caraboni Chef du département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes Tél : 01.55.55.85.37 Mél : maurice.caraboni@recherche.gouv.fr
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations	Article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Ministère du Travail, de la solidarité et de la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique Christine Gonzalès-Demichel Chef de bureau Bureau B3 Tél : 01.55.07.41.54 Mél : christine.gonzalez-demichel@finances.gouv.fr
Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique	Article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget Laurent Clavel Bureau 6BRS Tél : 01.53.18.71.83 Mél : laurent.clavel@finances.gouv.fr
Relations financières avec l'Union européenne	Article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget Lucien Figuié Bureau 7BUE Tél : 01.53.18.28.81 Mél : lucien.figuié@finances.gouv.fr
Rapport sur les moyens consacrés à la politique énergétique	Article 106 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite « loi POPE »	Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Direction générale de l'énergie et du climat Louis-Garin JEAN Tél : 01.40.81.85.86 Mél : louis-garin.jean@developpement-durable.gouv.fr
Opérateurs de l'État	Article 14 de la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget Emmanuel Millard Bureau 2MPAP Tél : 01.53.18.26.96 Mél : emmanuel.millard@finances.gouv.fr
Effort financier de l'Etat en faveur des associations	Article 186 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.	Ministère de la Santé et des sports Direction des affaires financières jeunesse et sports Guillaume Fournel Bureau de la politique budgétaire Tél : 01.40.56.63.26 Mél : guillaume.fournel@sante.gouv.fr
Personnels affectés dans les Cabinets ministériels	Circulaire Premier ministre du 18 mai 2007 relative aux collaborateurs des cabinets	Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat Direction du budget

	ministériels.	Emmanuel Rousselot Bureau 2BPSS Tél : 01.53.18.71.15 Mél : emmanuel.rousselot@finances.gouv.fr Gérard Leroux Tél : 01.53.18.71.43 Mél : gerard.leroux@finances.gouv.fr
Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir	Article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.	Services du Premier ministre Commissariat général à l'investissement Florent Massou Tél : 01.42.75.64.45 Mél : florent.massou@pm.gouv.fr
Rapport sur la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs	Article L561-5 du Code de l'environnement	Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Sous-direction du financement du logement Anne Guillou Tél : 01.40.81.92.63 Mél : anne.guillou@developpement-durable.gouv.fr
Rapport sur la programmation des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction	Article 192 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Sous-direction du financement du logement Anne Guillou Tél : 01.40.81.92.63 Mél : anne.guillou@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE II

RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS »

En application des articles 17-II et 51-5° de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, l'évaluation des crédits de fonds de concours et d'attributions de produits pour 2011 est retracée dans les annexes explicatives du projet de loi de finances.

Par conséquent, l'annexe informative « jaune » relative aux fonds de concours et attributions de produits retrace, par programme au sein d'un ministère, les données suivantes :

- les rattachements effectués en 2009, avec, pour les ministères concernés, la part des AE ouvertes préalablement à l'encaissement des fonds (autorisations d'engagement préalable (AEP), en application de l'article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances) ;
- les rattachements effectués au 31 juillet 2010 avec la part des AEP ;
- les prévisions d'ouverture d'AEP pour 2011.

1. Un tableau pré-rempli avec les crédits ouverts en 2009 et au 31 juillet 2010 vous sera adressé par messagerie électronique vers la mi-août 2010.

2. Il vous est demandé de le retourner accompagné d'un texte de présentation portant sur les rattachements constatés au 31 juillet 2010.

3. Le cas échéant, vous indiquerez les prévisions d'ouverture d'AEP pour 2011, de la façon la plus précise possible, afin d'être en conformité avec les termes du décret du 11 janvier 2007 précité. Vous joindrez une fiche détaillant cette prévision par fonds de concours.

4. Il vous est demandé, en outre, de signaler les fonds de concours ou attributions de produits que vous projetez de supprimer ou de regrouper.

Enfin, cette annexe devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2011, soit au plus tard le 1^{er} mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents et informations seront adressés, par messagerie, au plus tard le 1^{er} septembre 2010

⇒ à la direction du budget, bureau IBE
Mme Routier ☎ 01.53.18.70.78
guylaine.routier@finances.gouv.fr
télécopie : 01.53.44.67.63

ANNEXE III
JAUNE « EFFORT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES » ANNEXE AU PLF 2011

Les évaluations prévisionnelles du montant des subventions à verser aux collectivités territoriales dites de « catégorie 63 » renseignées dans les programmes annuels de performance (PAP) doivent être les plus fiables possibles et, en principe, être comparables avec les montants de l'exécution de l'année précédente, en l'absence de réformes des dispositifs concernés.

Les montants prévisionnels des subventions de quatre programmes¹ demeurent sous ou sur-évalués en LFI 2010 par rapport aux crédits consommés en 2009².

La Cour des comptes et le Parlement continuent de s'étonner de cette situation.

Il est donc demandé aux ministères concernés de maintenir leur vigilance quant à l'évaluation des montants 2011 qu'ils vont renseigner dans les PAP et qui seront ensuite requis dans l'annexe jaune « effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales ».

Quelques exemples sur les écarts constatés :

Crédits catégorie 63 subventions aux collectivités

<i>en M €</i>		Exécution 2009		LFI 2010		Ecart LFI 2010/exécution 2009			
Mission	Programme	AE	CP	AE	CP	AE		CP	
Écologie, développement et aménagement durables	203	299	320	4	5	-295	-99%	-316	-99%
Politique des territoires	112	185	262	253	234	68	37%	-28	-11%
Ville et logement	135	407	274	0	0	-407	-100%	-274	-100%
Sécurité civile	128	92	92	45	45	-47	-51%	-47	-51%

Données INDIA

¹ Hors programmes ayant subi des réformes expliquant la variation des crédits entre l'exécution 2009 et la LFI 2010.

² Certains programmes (203, 112) présentent cependant la caractéristique d'être abondés de manière récurrente, en cours de gestion, par décrets de transferts ou fonds de concours, ce qui rend l'évaluation initiale difficile.

ANNEXE IV
RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE
L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES »

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'ensemble de l'effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises.

La structure de cette annexe reste quasiment inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011.

Le rapport récapitule l'ensemble des crédits effectivement consommés en 2009, des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances pour 2011.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant la nature des actions financées en faveur des PME, en retenant les critères déterminés dans la recommandation de la commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. Si possible, vous détaillerez les contributions relatives à ces trois catégories d'entreprises. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser, le cas échéant, l'ensemble des dépenses fiscales en faveur des PME.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 23 juillet 2010 :

⇒ *Au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi*

*Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
12, rue Villiot – DGCIS 4*

75572- Paris Cedex 12

Bureau des affaires budgétaires et financières

☎ 01.53.44.92.92 Lucile Prévot

télécopie :

mèl : lucile.prevot@finances.gouv.fr

⇒ *à la direction du budget, bureau 3BEPH – télédéc 236*

gregory.villar@finances.gouv.fr

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DÉPENSES CONCOURANT A L'EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Budget de

Mission	Programme	Crédits consommés en 2009		Loi de finances pour 2010		Projet de loi de finances pour 2011	
		AE ⁽¹⁾	CP	AE	CP	AE	CP
	<u>1) Actions destinées spécifiquement aux PME.</u> micro-entreprises petites entreprises Moyennes entreprises						
	<u>2) Actions bénéficiant à l'ensemble des entreprises, mais non spécifiquement réservées aux PME -</u>						

(1) : AE déléguées si les consommations ne sont pas connues.

ANNEXE V
RELATIVE AU JAUNE « LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES
CONSULTATIVES
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE
ET DES MINISTRES »

En application des dispositions de l'article 112 modifié de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste indique le nombre de membres de ces organismes ainsi que, pour les trois années précédentes, leur coût de fonctionnement et le nombre de réunions qu'ils ont tenues pendant cette même période. Le document doit également mentionner les commissions et instances créées ou supprimées depuis l'exercice précédent.

Le secrétariat général du Gouvernement est, comme pour la préparation du projet de loi de finances pour 2010, chargé de l'élaboration de ce document. Il prendra ainsi prochainement votre attache pour solliciter votre concours dans l'élaboration de cette annexe pour la préparation du PLF 2011.

ANNEXE VI

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2011 DANS LE DOMAINE CULTUREL

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

I. Présentation du document

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

Au sens strict, le domaine culturel comprend : la création, l'enseignement, la formation, la conservation et la diffusion. Les données devront s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à l'animation culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont les suivants :

- crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc ...
- crédits d'intervention comprenant les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;
- crédits d'investissement comprenant les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés, quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

a) un tableau qui reprend par grandes politiques, les crédits dédiés au domaine culturel, à répartir selon les axes indiqués (patrimoine, création, transmission des savoirs, livre et cinéma, médias), dont vous trouverez le modèle ci-après ;

b) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2011 dans le domaine culturel.

II. Conditions et dates d'envoi

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 9 juillet 2010

*⇒ au Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Direction de l'administration générale
Sous direction des affaires financières et générales
Bureau du budget et des affaires financières
182, rue Saint-Honoré 75001 Paris*

marine.roy@culture.gouv.fr ☎ 01.40.15.84 05

patricia.saiah-adda@culture.gouv.fr ☎ 01.40.15.8614

⇒ à la direction du budget, bureau 8BCJS – télédéc 248

anne-helene.bouillon@finances.gouv.fr

	2010. Crédits ouverts												2011. Prévisions PLF											
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>																								
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>																								
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>																								
TOTAL MISSION 1																								
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>																								
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>																								
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>																								
TOTAL MISSION 2																								
TOTAL BUDGET GENERAL																								
MISSIONS ET PROGRAMMES HORS BUDGET GENERAL																								
N° et intitulé du programme																								
N° et intitulé du programme																								
TOTAL GENERAL																								

PATRIMOINES
Sauvegarde et restauration d'édifices
protégés / musées / archives

CREATION
Spectacle vivant (musique / danse / théâtre / cirque, etc.)
arts plastiques

TRANSMISSION DES SAVOIRS
Éducation culturelle et artistique /
éditions culturelles à l'étranger

PRESSE, LIVRE, INDUSTRIES CULTURELLES:
Presse, livre, lecture, cinéma, etc.

AUDIOVISUEL
Radio, télévision

PATRIMOINES
Sauvegarde et restauration d'édifices
protégés / musées / archives

CREATION
Spectacle vivant (musique / danse / théâtre / cirque, etc.)
arts plastiques

TRANSMISSION DES SAVOIRS
Éducation culturelle et artistique /
éditions culturelles à l'étranger

PRESSE, LIVRE, INDUSTRIES CULTURELLES:
Presse, livre, lecture, cinéma, etc.

AUDIOVISUEL
Radio, télévision

TOTAL

ANNEXE VII
RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2010
ET PRÉVU EN 2011 AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT »

En application des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), le Gouvernement est tenu de publier chaque année un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Cet état récapitule également l'ensemble des dépenses des collectivités territoriales et des opérateurs au cours de l'année précédente, ainsi que les ressources affectées au fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ».

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant, pour chaque sous-politique, la nature des actions financées en faveur de l'environnement.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 1er août 2010 :

*⇒ au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Secrétariat général
Service des affaires financières
Tour Pascal B 92055 La Défense Cedex*

*pierre.brodin@developpement-durable.gouv.fr
elena.roche@developpement-durable.gouv.fr*

*⇒ à la direction du budget, bureau 4BDD – télédéc 278
catherine.veyrat-durebex@finances.gouv.fr*

PLAN DE L'ANNEXE JAUNE ENVIRONNEMENT 2011

1. La protection des espaces et des ressources naturels

1.1 L'eau et le sol

1.1.1 La ressource en eau

1.1.2 La qualité des sols

1.1.3 Recherche dans les domaines de l'eau et des sols

1.2 La biodiversité

1.2.1 La connaissance du patrimoine naturel et de son évolution

1.2.2 Les outils au service de la préservation de la biodiversité

1.2.3 Recherche dans le domaine de la biodiversité

1.3 L'air

1.3.1 La mesure de la qualité de l'air

1.3.2 L'amélioration de la qualité de l'air

1.3.3 Recherche dans le domaine de l'air

1.4 La protection des espaces naturels et des paysages

1.4.1 La protection des bois et des forêts

1.4.2 La protection des espaces ruraux

1.4.3 La protection du littoral

1.4.4 La protection des aires marines

1.4.5 La protection des montagnes

1.4.6 La protection des paysages

1.5 La prévention des risques naturels et hydrauliques

1.5.1 La prévention des risques naturels

1.5.2 La prévention des risques hydrauliques

1.5.3 Recherche dans le domaine de la prévention des risques naturels

1.6 Le changement climatique

1.6.1 La politique climat

1.6.2 Recherche dans le domaine du climat

2. La réorientation des activités humaines

2.1 L'aménagement du territoire

2.1.1 La ville durable

2.1.2 Les territoires durables

2.1.3 Recherche dans le domaine de l'aménagement du territoire

2.2 Les infrastructures de transports

2.2.1 Les infrastructures de transport alternatives à la route dans le domaine du fret

2.2.2 Les infrastructures de transport alternatives à la route dans le domaine du transport de personnes

2.2.3 Recherche dans le domaine des infrastructures de transport

2.3 La construction

2.3.1 La rénovation thermique des bâtiments existants

2.3.2 La construction de bâtiments économes en énergie

2.3.3 Recherche dans le domaine de la construction

2.4 L'Énergie

2.4.1 L'efficacité énergétique

2.4.2 Les énergies renouvelables

2.4.3 Recherche dans le domaine de l'énergie

2.5 L'agriculture et la pêche

2.5.1 L'amélioration de la qualité des produits

2.5.2 La prévention des risques et pollutions agricoles

2.5.3 La gestion durable des pêches et de l'aquaculture

2.5.4 Recherche dans le domaine de l'agriculture et de la pêche

2.6 Les autres secteurs d'activité

2.6.1 L'Etat exemplaire

2.6.2 Le secteur de la formation

2.6.3 Le secteur automobile

2.6.4 Le secteur aéronautique

2.6.5 Le secteur de la chimie

2.7 La prévention des risques technologiques et des pollutions

2.7.1 Politique de prévention des risques

2.7.2 Sûreté nucléaire et radioprotection

2.7.3 Sites pollués

2.7.4 Déchets

2.7.5 Bruit

2.7.6 Recherche dans le domaine de la prévention des risques et pollutions industriels

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
 CONSENTI EN 2010 ET PRÉVU EN 2011 AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT
 PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Ministère « Intitulé »											
Politique « 1 » ou « 2 » (voir plan annexé)											
Sous-politique « Numéro » et « Intitulé » (voir plan annexé)											
Thématique	Programmes identifiés	N° de l'action	Détail des interventions	Crédits exécutés 2009	<i>Dont Grenelle</i>	Crédits LFI 2010	<i>Dont Grenelle</i>	Crédits PLF 2011	<i>Dont Grenelle</i>	% du programme consacré à la thématique	Observations
« Intitulé »	« Programme n° »	« Action »	Indiquer le contenu de l'intervention au regard de la thématique sélectionnée	Indiquer la part des crédits de l'action chiffrée en millions d'euros consacrée à la thématique associée (Identifier si possible les crédits de personnel du Titre 2 associés) Dont titre 2 :							
« Intitulé »	« Programme n° »	« Action »									
Thématique	Opérateurs		Détail des interventions	Réalisations 2009	<i>Dont Grenelle</i>	Prévisions 2010	<i>Dont Grenelle</i>	Prévisions 2011	<i>Dont Grenelle</i>	% du programme consacré à la sous-politique	Observations
« Intitulé »	« Nom »										
Thématique	Dépenses et recettes fiscales nouvelles		Objectif de la dépense fiscale ou recette fiscale	Chiffrage 2009		Chiffrage 2010		Chiffrage 2011		% du programme consacré à la sous-politique	Observations
« Intitulé »	« Intitulé et n° de la DF »										

(En millions d'euros)

ANNEXE VIII

Charte de présentation des annexes « Jaunes » au PLF

- Ce document contient quelques **styles prédéfinis** : FAR09Noir pour le texte, FAR07Noir pour les notes, FARtab07Noir pour les tableaux et, pour finir, les styles « Titres » par défaut de Word (Titre 1 à 4).
- Il contient aussi un format de **table des matières** qui est basé sur les quatre styles « Titre » de Word. Pour utiliser cette présentation, il suffira d'insérer la table des matières en suivant la procédure normale de Word, via le menu Insertion, Référence puis « Tables et index... », ou conserver la table ici présente (p. 2) en l'actualisant (clic-droit puis « Mettre à jour les champs » et « Mettre à jour toute la table »).
- De plus, le format de page distingue les pages paires et impaires avec une gestion adaptée des **entêtes** qui sont similaires aux entêtes des PAP et des RAP.

*Vous pouvez utiliser ce document comme un canevas pour saisir votre Jaune ou copier le contenu de votre Jaune dans ce document, pour récupérer ces fonctionnalités moyennant alors quelques adaptations, notamment, le report du **nom** de votre document dans les deux entêtes.*

Ce document ayant deux sections, la première sans entête est réservée au titre, à la note introductive et à la table des matières, la seconde convient au contenu de votre Jaune.

Règles générales

Tous les documents budgétaires produits par la direction du budget sont composés avec la police **Arial** en taille **9** pour le texte et en taille **7** pour les tableaux. Nous vous recommandons d'appliquer nos styles FARxxNoir qui gèrent les espacements entre les lignes et entre les caractères, pour une lecture plus aisée et plus agréable.

Les quatre niveaux de **titre** qui entrent dans la composition de la table des matières sont présentés à titre d'exemples en page 3. Seul le « Titre 4 » a été modifié. La table des matières correspondante est présentée en page 2.

La page de couverture avec le nom du document sera remplacée par nos soins par une page formalisée (à l'instar des PAP...).

Règles particulières de composition

* **Sigles** : en lettres majuscules, collées et sans point de séparation (ex. : HLM, SNCF, ANAH, CNES, AFNOR...).

Certains sigles très répandus et de prononciation aisée peuvent se composer en minuscules avec majuscule initiale : Unesco, Euratom, Benelux...

* **Nombres** :

- Énumérations et quantifications : en chiffres (ex. : 150 426, 21 régions, 6 242 stagiaires, 202 685 heures de formation, l'année 2001, 2002-2003, 83 %, etc.).
- Sommes-valeurs : frapper 20 millions d'euros, 2,3 milliards d'euros, 150 680 euros.

* **Exemples d'emploi de majuscules** :

État, le Gouvernement, le gouvernement militaire, le ministère des Affaires étrangères, l'Administration, l'administration des Finances, le Conseil constitutionnel, le Conseil des ministres, etc.

Vous trouverez en annexe un modèle de document qui se nomme **Modèle_Jaune.doc**.

Ce document reprend les principaux styles recommandés ainsi qu'une table des matières prédéfinie. Il suffira d'utiliser les styles des différents niveaux de titre présenté (Titre 1, Titre 2 et Titre 3) ou utiliser l'outil pinceau « Reproduire la mise en forme ».

Le format des pages correspond au format des documents budgétaires (PAP et RAP) avec la gestion des pages paires et impaires et un modèle d'en-tête prédéfini. Il suffira de modifier la ligne inférieure (titre du document) sans en modifier le style.

Le format de certaines annexes jaune a dû être retravaillé par la direction du budget pour être conforme à la présentation type. Dès lors qu'un fichier du jaune 2010 vous a été transmis par mail, vous pourrez aussi l'utiliser.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
La réforme du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	3
PREMIÈRE PARTIE	5
Les principales orientations et priorités de la politique de recherche et d'enseignement supérieur	5
Chapitre 1 – La stratégie nationale d'enseignement supérieur et de recherche.....	5
1.1. La stratégie nationale de recherche	5
1.1.1. La stratégie nationale de recherche et d'innovation	5
1.1.2. La réforme du Haut conseil de la science et de la technologie.....	6
1.2. La stratégie nationale d'enseignement supérieur.....	6
1.2.1. Les grands principes de la stratégie.....	6

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La réforme du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Avec notamment la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, la loi sur les libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 et la réforme du crédit d'impôt recherche prise en loi de finances 2008, la France dispose désormais d'un environnement législatif lui permettant d'engager une modernisation majeure de son système d'enseignement supérieur et de recherche et d'occuper toute sa place dans l'économie mondiale de la connaissance.

La **politique de recherche** repose aujourd'hui sur quatre piliers : des universités fortes et dotées d'une autonomie renforcée, des organismes de recherche d'excellence, une recherche sur projet dynamique et une recherche privée ambitieuse. Elle vise, en s'appuyant sur une évaluation de qualité permettant d'éclairer les décisions de financement de la puissance publique, la mise en œuvre d'une stratégie optimale entre ces différents piliers. Elle doit en outre s'inscrire dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation définie par l'État en liaison avec l'ensemble de la communauté scientifique et les représentants du monde socioéconomique.

Les compétences élargies en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines ainsi que la globalisation des moyens instaurée par le nouveau modèle d'allocation des moyens vont permettre aux universités de définir et de conduire une stratégie de recherche. La quasi-totalité des grandes universités à fort potentiel de recherche bénéficieront, dès le 1^{er} janvier 2010, de ces compétences élargies. Elles seront à même de s'engager dans un partenariat renouvelé avec les organismes en appliquant les principales recommandations du rapport d'Aubert. La délégation globale de gestion, qui confie à l'université la gestion des laboratoires qu'elle héberge, sera expérimentée en 2010 par quelques grands établissements scientifiques. Les universités se voient d'ores et déjà confier un rôle de mandataire unique de gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre des unités mixtes de recherche. Ces mesures permettront de simplifier la vie des laboratoires, tout en améliorant le même temps la lisibilité du système français de recherche et d'enseignement supérieur. Les universités pourront aussi proposer un cadre attractif pour les professionnels de la recherche, grâce à l'effort sans précédent qui a été consenti pour rénover les campus de nos grandes métropoles universitaires et rendre les carrières des personnels de recherche plus attractives. Tel est l'objet des deux plans entrepris en 2009, le plan Campus et le plan carrières.

Dans le même temps les organismes de recherche deviennent davantage stratégiques et ont vocation à coordonner la programmation de la recherche nationale. Les réformes statutaires entreprises au CNRS et à l'INSERM, avec la création d'instituts thématiques et le renforcement de leur gouvernance, doivent répondre à cet objectif. Tel est également le but des coordinations inter organismes déjà réalisées dans le domaine des sciences de la vie ou en projet dans les domaines de l'énergie, de la mer ou des sciences et technologie de l'information. Cette coordination dans la programmation a vocation à s'étendre au niveau européen avec le lancement de programmations conjointes pour la maladie d'Alzheimer ou pour l'énergie.

Dans le cadre d'une meilleure articulation avec les organismes de recherche, en matière de programmation, l'Agence nationale de la recherche (ANR) doit renforcer son rôle de soutien aux projets les plus innovants, en portant la part des programmes non thématiques à 50 % du montant total des financements qu'elle alloue dans le cadre des appels à projets. L'ensemble des ressources apportées par le financement sur projet, ANR comme PCRD, est désormais du même ordre que celui des subventions récurrentes des laboratoires.

L'ensemble de ces projets suppose une amélioration de l'évaluation à la fois pour pouvoir fonder une politique d'allocation des ressources en fonction de la performance et pour mener à bien une politique active de gestion des carrières. Tous les enseignants-chercheurs feront ainsi l'objet d'une évaluation régulière.

S'agissant de la recherche privée, la réforme du crédit d'impôt recherche a comme objectif premier d'augmenter la dépense de recherche des entreprises, jugée insuffisante en France, pour atteindre les objectifs de Lisbonne. Si les effets de cette réforme ne seront vraiment mesurables que fin 2009-début 2010, les premiers résultats montrent déjà l'effet incitatif de ce dispositif sur l'effort des entreprises. La réforme du crédit d'impôt participe aussi, dans ses incitations, à une meilleure sous-traitance avec la recherche publique, à l'embauche de docteurs dans les entreprises, au développement de la recherche partenariale à côté du soutien aux pôles de compétitivité et à celui des appels d'offres partenariaux de l'ANR.

L'ensemble de ces politiques doit s'inscrire dans une stratégie nationale de recherche et d'innovation. Pour la première fois, la France produira, à l'automne 2009, un document de référence définissant les priorités de recherche élaborées à partir d'un diagnostic partagé sur les grands défis scientifiques, technologiques et sociétaux à relever. En se fondant sur une analyse des forces et faiblesses de notre dispositif de recherche et des besoins et attentes de l'ensemble des composantes de notre société, cette stratégie ainsi définie permettra d'orienter les contrats d'objectifs des organismes publics et donnera une légitimité plus forte à la programmation de l'ANR.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement supérieur, la loi du 10 août 2007 instaure une réforme profonde de l'organisation des universités en rénovant leur gouvernance par la redéfinition du rôle du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie étudiante et par un renforcement des compétences du président de l'université qui a vocation à devenir le pilote du projet d'établissement.

Leur gouvernance ainsi renforcée, les universités seront en mesure d'exercer des compétences nouvelles leur permettant d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence internationale ; au plus tard au 1^{er} janvier 2012, toutes les universités seront passées au régime des responsabilités et compétences élargies (RCE), et obtenant ainsi la maîtrise pleine et entière de leur budget et de leurs ressources humaines.

18 établissements ont ainsi accédé aux RCE au 1^{er} janvier 2009. Une trentaine d'autres, qui ont fait l'objet en 2008/2009 d'un audit de la part des corps d'inspection ministériels afin d'apprécier leur capacité à pleinement les assumer, devraient en bénéficier au 1^{er} janvier 2010. A cette date, plus de la moitié des universités auront accédé aux RCE.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités est le socle de la réforme de l'Enseignement supérieur qui se déroulera sur cinq ans. Cinq autres chantiers engagés dès juin 2007 complètent ce dispositif.

Le chantier sur les conditions de vie des étudiants par lequel il s'agit d'offrir aux étudiants un cadre de vie et de travail adapté et modernisé et de faire de l'université un lieu d'égalité des chances et d'épanouissement.

Le chantier sur la réussite en licence a pour objectif de proposer des solutions pour lutter contre l'échec en 1^{er} cycle universitaire, dont le taux reste trop élevé (de l'ordre de 50 % la première année), et de faire de la licence un diplôme qualifiant, tremplin vers la poursuite d'études ou vers le marché du travail.

Le chantier sur le statut des jeunes chercheurs et des enseignants-chercheurs vise à rendre plus attractives les carrières de l'enseignement supérieur et les métiers de la recherche. Le chantier sur les carrières des personnels de l'université vise les mêmes objectifs.

PREMIÈRE PARTIE

Les principales orientations et priorités de la politique de recherche et d'enseignement supérieur

Chapitre 1 – La stratégie nationale d'enseignement supérieur et de recherche

1.1. La stratégie nationale de recherche

1.1.1. La stratégie nationale de recherche et d'innovation

Depuis 2005, le dispositif français de recherche et d'innovation connaît des réformes profondes : création des pôles de compétitivité, mise en cohérence des dispositifs existants, renforcement des partenariats publics et privés, et optimisation de l'utilisation des ressources humaines et financières. L'objectif est d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et la valorisation de la recherche française.

Comme cela a déjà été précisé, deux textes fondateurs ont ainsi été votés par le Parlement : d'une part, la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche, traduction législative du « Pacte pour la recherche » entre l'État et les citoyens; d'autre part, la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui renforce notamment les capacités d'initiative des universités et améliore leur visibilité sur la scène européenne et internationale. Les nouvelles mesures annoncées courant 2008 permettent d'améliorer un dispositif encore trop complexe et fragmenté et de soutenir la recherche et le développement dans le secteur privé à un niveau sans précédent, au moment où le contexte socio-économique et environnemental exige un renforcement des capacités de recherche et d'innovation.

Pour autant, le besoin d'un affichage de priorités clairement identifiées au niveau national parmi des enjeux complexes et divers se faisait sentir pour compléter cette nouvelle configuration du système français de recherche et d'innovation.

C'est pourquoi le Conseil des ministres du 3 septembre 2008 a acté le lancement d'un plan d'élaboration de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI).

L'opération SNRI est nouvelle en France, en ce qu'elle réunit en un seul document l'expression des orientations de la politique nationale concernant l'ensemble de ses composantes, cognitives, transverses et sociétales. Cet exercice inédit a nécessité un processus d'élaboration et de concertation tirant parti des regards croisés des chercheurs, des acteurs socio-économiques et des autres porteurs d'enjeux, au travers d'un comité de pilotage, de groupes de travail, et d'une consultation Internet ouverte au grand public.

L'analyse a été conduite à partir d'une définition des domaines intégrant les enjeux socio-économiques, qu'il s'agisse des attentes de nos concitoyens, des besoins du monde économique, ou de l'appui aux politiques publiques. La réflexion a intégré les forces de la recherche publique, de la recherche privée et les opportunités d'une participation à des réseaux européens et internationaux, en prenant en considération non seulement nos atouts (excellence de nos laboratoires et de nos chercheurs), mais également nos faiblesses (résultats et position réelle dans la concurrence internationale) et en tenant compte des facteurs clé de succès, en particulier la taille critique et la coordination des acteurs publics et privés.

Le résultat de cet exercice collectif présente une vision d'ensemble des défis à relever dans le domaine de la recherche et de l'innovation, pour impulser et coordonner les efforts autour d'orientations définies à l'échelle du pays. La stratégie nationale de recherche et d'innovation fixe ainsi un cadre de référence des priorités de recherche pour les quatre prochaines années. Elle a vocation à orienter les budgets annuels de l'État, la programmation de l'Agence nationale de la recherche et l'action des organismes de recherche et des universités à travers les contrats d'objectifs passés avec l'État. Elle constitue d'ores et déjà une contribution essentielle pour éclairer les réflexions sur l'utilisation du grand emprunt de l'État.

Pour autant, ce document ne constitue pas le résultat figé d'une réflexion stratégique. Il s'agit du premier jalon d'un processus continu, devant aboutir à un nouvel état consolidé tous les quatre ans. Ces évolutions s'appuieront sur le bilan de la mise en œuvre de cette stratégie nationale de recherche et d'innovation, avec sollicitation des acteurs concernés sur les thématiques absentes de l'exercice ainsi que sur l'évolution des connaissances et des enjeux.

1.1.2. La réforme du Haut conseil de la science et de la technologie

Le Haut Conseil de la science et de la technologie a été institué par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche. Il est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la Nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation, par ses avis et ses recommandations.

Le décret n° 2006-698 du 15 juin 2006 a précisé ses missions, son organisation et son fonctionnement, et ses membres et son président ont été nommés par décret du 22 septembre 2006. Dès avril 2007, il présentait au Président de la République ses deux premiers avis.

1.2. La stratégie nationale d'enseignement supérieur

1.2.1. Les grands principes de la stratégie

La stratégie nationale pour l'enseignement supérieur s'ordonne autour de cinq grands objectifs :

- élever le niveau général de connaissances et de qualifications de la population, de façon à porter en 2012 à 50 % d'une classe d'âge le taux de diplômés de l'enseignement supérieur ;
- promouvoir l'égalité des chances. Appelée par le développement d'une « société et d'une économie de la connaissance », l'augmentation du nombre de diplômés ne peut être dissociée de la promotion d'une plus grande ouverture sociale, dans la mesure où il est indispensable de permettre à tous ceux qui en ont les capacités, quel que puisse être leur milieu d'origine, de s'engager dans des études supérieures, y compris dans les filières les plus exigeantes ;
- inscrire les formations dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, tant pour introduire plus de cohérence, de lisibilité et de qualité dans l'offre de formation des établissements que pour renforcer l'attractivité de notre pays et favoriser la mobilité des étudiants ;
- articuler fortement les formations avec l'insertion professionnelle et développer parallèlement la formation tout au long de la vie ;
- renouveler le rapport entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur, de manière à rendre ces derniers plus autonomes et plus responsables, et à ce titre plus efficaces.

	Réalisation 2009	Prévision 2010	Prévision 2011
Ligne 1	XXX	XXX	XXX
Ligne 2	X XXX	X XXX	X XXX
Total	X XXX	X XXX	X XXX